



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 45957

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les entreprises artisanales du bâtiment dans le cadre de l'application de la TVA à taux réduit aux travaux dans les logements de plus de deux ans. Ce dispositif génère, en effet, un crédit de TVA très important pour les entreprises du bâtiment. Or, les modalités de remboursement de ce crédit de TVA (trimestriel pour les entreprises au réel normal et après le dépôt de la déclaration annuelle pour les entreprises au réel simplifié) pénalisent les entreprises artisanales du bâtiment qui ne disposent pas toujours de trésorerie suffisante pour faire face à cette avance. Il lui demande donc s'il envisage d'autoriser le remboursement mensuel des crédits de TVA afin de permettre à ces artisans de bénéficier réellement des effets de l'application du taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45957

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2793

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4953